

# COMMUNE D'YQUELON

## PROCES-VERBAL de la Séance du 09 septembre 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le deux septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.  
La liste des délibérations a été affichée le onze septembre deux mil vingt-quatre.

### Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

### Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : Mme Charlène CHARLES

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.**

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

### **2024-043 ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE RUE ERIC TABARLY**

*Monsieur Philippe PICHARD indique qu'il n'assistera pas aux débats, ni ne prendra part au vote, relatifs à la présente délibération.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les 8 copropriétaires de la voie du lotissement « rue Eric TABARLY » ont, de longue date, sollicité la mairie pour que cette voie (cadastrée section AK n°181) soit rétrocédée à la commune d'YQUELON.  
Les copropriétaires ont été reçus en mairie le 26 janvier 2024 pour convenir des modalités de cette rétrocession.

Après avoir pris connaissance du dossier comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal de la voirie Rue Eric TABARLY,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Donne un accord de principe pour la rétrocession de la voirie cadastrée section AK n°181 constituant les parties communes de lotissement « rue Eric TABARLY », sur la base d'une répartition des frais à engager, estimés comme suit :
  - La commune prendra à sa charge 50% des dépenses communes avec un plafond maximum de 20 000 € TTC. Ces dépenses concernent l'inspection des réseaux assainissement et eaux pluviales, la réfection en enrobé de la voirie et les frais notariés. Les 8 copropriétaires prendront à leur charge le reste de ses dépenses à hauteur de 1/8 chacun.  
La commune émettra des avis des sommes à payer pour chacun des copropriétaires à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des travaux.

Les dépenses sont estimées ainsi :

	Montant TTC en euros	Partie financière commune YQUELON	Partie financière 8 copropriétaires
Réfection voirie Devis EUROVIA du 28/08	35 462.54 €	17 731.27 €	17 731.27 €
Inspection réseaux STGS Branchement individuels STGS	1 744. 80 € 2 406. 00 €	872.40 €	872.40 € 2 406.00 €
Frais notariés (estimation)	1 200.00 €	600.00 €	600.00 €
TOTAL	40 813.34 €	19 203.67 €	21 609.67 €
Participation estimée de chaque propriétaire			2 701.21 €

- Décide d'acquérir à titre gratuit, le terrain d'assiette de la voie (section AK 181) rue Eric TABARLY
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître METAYER, notaire à YQUELON, pour cette acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération visée.
- Décide :
  - 1 - de classer dans le domaine public communal, le terrain d'assiette de la voie rue Eric TABARLY
  - 2 - d'ouvrir cette voie à la circulation publique.

La longueur la rue Eric TABARLY est de 120 m.

**2024-044 SDEM : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation ;

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

## **2024-045 CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison d'un avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 DECMEBRE 2024**

<b>Grades</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur	1	1	
Adjoint Administratifs Territoriaux Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
Adjoint Administratifs Territoriaux Principal de 2 <sup>nd</sup> classe	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Agent de Maîtrise	2	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (CDD)	1	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe	2	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe (CDD)	1	1	
Adjoint Technique Territorial	3	2	
Adjoint Technique Territorial (CDD)	1		1

**Informations et questions diverses**

- Visite en mairie de Monsieur le Sénateur Philippe BAS le 05/09/2024
- Bilan de la rentrée scolaire 2024-2025 : 145 élèves
- Assises communautaires le 14 septembre 2024 : invitation de l'ensemble des élus municipaux
- Prochain conseil municipal le 14 octobre 2024
- Commission communication le 07 octobre 2024 à 20h30
- Production florale :service commune GTM

La séance est levée à 21 heures 23 minutes

**Le procès-verbal est arrêté le 14 octobre 2024**

Le/La secrétaire de séance  
Charlène CHARLES

Le Maire  
Stéphane SORRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 09/09/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation  
02/09/2024  
Date d'affichage  
11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**Présents:**

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

**Absent :**

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Bruno JOSSAUME

**Secrétaire de séance :** Mme Charlène CHARLES

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2024-043 ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE RUE ERIC TABARLY**

*Monsieur Philippe PICHARD indique qu'il n'assistera pas aux débats, ni ne prendra part au vote, relatifs à la présente délibération.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les 8 copropriétaires de la voie du lotissement « rue Eric TABARLY » ont, de longue date, sollicité la mairie pour que cette voie (cadastrée section AK n°181) soit rétrocédée à la commune d'YQUELON.

Les copropriétaires ont été reçus en mairie le 26 janvier 2024 pour convenir des modalités de cette rétrocession.

Après avoir pris connaissance du dossier comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal de la voirie Rue Eric TABARLY,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Donne un accord de principe pour la rétrocession de la voirie cadastrée section AK n°181 constituant les parties communes de lotissement « rue Eric TABARLY », sur la base d'une répartition des frais à engager, estimés comme suit :
  - La commune prendra à sa charge 50% des dépenses communes avec un plafond maximum de 20 000 € TTC. Ces dépenses concernent l'inspection des réseaux assainissement et eaux pluviales, la réfection en enrobé de la voirie et les frais notariés. Les 8 copropriétaires prendront à leur charge le reste de ses dépenses à hauteur de 1/8 chacun.
  - La commune émettra des avis des sommes à payer pour chacun des copropriétaires à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des travaux.

Les dépenses sont estimées ainsi :

	Montant TTC en euros	Partie financière commune YQUELON	Partie financière 8 copropriétaires
Réfection voirie Devis EUROVIA du 28/08	35 462.54 €	17 731.27 €	17 731.27 €
Inspection réseaux STGS Branchement individuels STGS	1 744. 80 € 2 406. 00 €	872.40 €	872.40 € 2 406.00 €
Frais notariés (estimation)	1 200.00 €	600.00 €	600.00 €
TOTAL	40 813.34 €	19 203.67 €	21 609.67 €
Participation estimée de chaque propriétaire			2 701.21 €

- Décide d'acquérir à titre gratuit, le terrain d'assiette de la voie (section AK 181) rue Eric TABARLY
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître METAYER, notaire à YQUELON, pour cette acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération visée.
- Décide :
  - 1 - de classer dans le domaine public communal, le terrain d'assiette de la voie rue Eric TABARLY
  - 2 - d'ouvrir cette voie à la circulation publique.

La longueur la rue Eric TABARLY est de 120 m.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Charlène CHARLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 09/09/2024**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation  
02/09/2024  
Date d'affichage  
11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

#### Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Bruno JOSSAUME

Secrétaire de séance : Mme Charlène CHARLES

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 2024-044 SDEM : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation ;

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;



Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Le/La secrétaire de séance  
Charlène CHARLES

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 08/07/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

#### Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal  
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René  
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

#### Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE  
M. GERMAIN Emmanuel, excusé  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 2024-045 CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison d'un avancement de grade,

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

##### **Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDENT** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 DECMEBRE 2024**

<b>Grades</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur	1	1	
Adjoint Administratifs Territoriaux Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
Adjoint Administratifs Territoriaux Principal de 2 <sup>nd</sup> classe	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Agent de Maîtrise	2	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (CDD)	1	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe	2	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe (CDD)	1	1	
Adjoint Technique Territorial	3	2	
Adjoint Technique Territorial (CDD)	1		1

Le/La secrétaire de séance  
Charlène CHARLES

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE